

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-176

Objet : Réglementation de la circulation déambulation « HALLOWEEN »

Date de publication :

16/10/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU la note préfectorale du 21 juin 2022 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2022 »,
VU l'organisation de la journée « Halloween » qui se déroulera Place du 14 juillet à Vias, le jeudi 31 octobre 2024, de 13h00 à 21h30,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cet événement,
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jeudi 31 octobre 2024, de 13h00 à 21h30 la circulation de tous les véhicules sera perturbée dans les rues suivantes :

- Rue République,
- Rue Verdun,
- Rue des Poètes
- Rue Jean Jaurès
- Rue Voltaire
- Rue Redon
- Rue Général Leclerc

ARTICLE 2:

La Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment de la déambulation afin d'assurer la sécurité des participants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 8 octobre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

